

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2025.10.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'une animation de jeux gonflables avec la société Alès Gonflables pour l'ALSH de Vézénobres le vendredi 31 octobre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser une animation avec des jeux gonflables pour les enfants fréquentant l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Vézénobres,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par la société Alès Gonflables et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de la société Alès Gonflables constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La société Alès Gonflables représentée par son gérant, M. Antoine CASTILLO et domiciliée 536 grande rue Docteur Perrier - 30360 Euzet, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 480 € (quatre cent quatre vingts euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'une animation avec des jeux gonflables à destination des enfants fréquentant l'ALSH de Vézénobres, le vendredi 31 octobre 2025, sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de la société Alès Gonflables, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 2 NOV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

